



Droit au séjour apres rupture de vie commune

Par **etoile77**, le **15/05/2013** à **20:17**

bonjour et merci à tous les bénévoles

je suis française mon mari algérien venue en France en mai 2012

hébergé chez mes parents depuis même quand on était en conflit

à cause de la pression familiale ma mère l'a laissé à la maison il a

un titre conjoint de Français fini le 05/05/2012 il a quitté le

domicile suite à plusieurs disputes violentes car il ne voulait pas

divorcer si je ne lui signe pas la communauté de vie

depuis début avril il fait des démarches pour ses papiers il utilise

tous les moyens ruse mensonge chantage pression de la famille en

Algérie de rompre les liens familiaux

son patron l'aide il a un CDI depuis 8 mois est-ce qu'il peut avoir son

titre de 10 ans avec le CDI malgré que j'ai fait main courante et

entamé le divorce et j'ai tout signalé à la préfecture mais sans suite depuis le 9 avril

je suis handicapé car phobique j'ai besoin d'aide si vous pouvez m'éclairer moi

à vous tous toute ma reconnaissance il dit qu'il est protégé par l'accord franco-algérien

suis-je moi-même protégé par la législation de mon pays car il est

clair que le but c'est le séjour et l'argent qu'il a entièrement envoyé en

Algérie il ne va jamais payer quoi que ce soit ni pour moi ni lui il est resté à la charge de mes parents

Par **etoile77**, le **06/06/2013** à **09:59**

bonjour a tous

merci au bénévoles pour leur éclairage et soutien

pouvez vous maidez et me repondre svp svp aidez moi!!!!!!